PSE — MALADIES CONTAGIEUSES À SIGNALER

Pourquoi ?

Une des missions du service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) est de gérer les maladies transmissibles et d'en éviter leur propagation parmi les élèves (Décret 14.03.2019).

Quoi ?

LES URGENCES À SIGNALER DANS LES 24H AU 081 776 801

Méningite*
Diphtérie
Poliomyélite

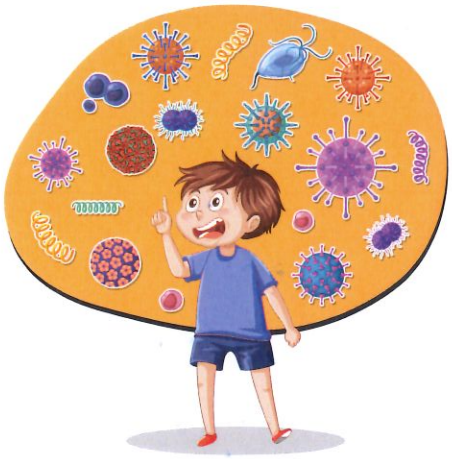
* En cas de **méningite bactérienne à méningocoques**, il se pourrait que le médecin **scolaire** soit amené, conformément à la loi (AGCF 22/05/2014), à administrer en urgence à votre enfant un traitement médicamenteux préventif afin d'empêcher la propagation de la maladie.

Dans ce cadre, nous considérons que, **sauf opposition expresse et écrite de votre part**, vous nous donnez l'autorisation, au cours de cette année scolaire, d'appliquer le traitement en vigueur.

LES MALADIES CONTAGIEUSES À SIGNALER AU SERVICE PSE EN JOURNÉE

- Rougeole
- Gastro-entérite sévère
- Hépatite A
- Scarlatine
- Coqueluche
- Oreillons
- Varicelle
- Rubéole
- Teigne du cuir chevelu
- Gale
- Impétigo
- Tuberculose**

Si votre enfant ou un membre de la famille a été en contact avec une personne souffrant de **tuberculose au cours des 2 années précédentes, veuillez contacter notre service PSE au numéro de téléphone ci-dessous



Quand ?

Les maladies citées précédemment sont à signaler à notre service dès que votre médecin en a posé le diagnostic

Comment ?

Par mail ou par téléphone via les coordonnées ci-dessous

À qui ?

Notre service

Remarque :
Pour la pédiculose (= poux), merci d'informer directement l'enseignant ou la direction de l'école.



Pour toutes autres maladies ou si votre enfant a un problème d'immunité, n'hésitez pas à contacter notre service PSE si vous souhaitez nous en informer.

PROVINCE DE NAMUR

SANTÉ SCOLAIRE
Service de Promotion de la Santé à l'Ecole

Rue de l'Hôpital 23
B-5300 Andenne
Tél. : +32(0)81 776 832
pmspse.andenne@province.namur.be
www.province.namur.be

Version 2026

ONE OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE